

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 20 juin 2023

PROCES-VERBAL

Le **vingt juin deux mille vingt-trois** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 15 juin 2023, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Nombre total d'administrateurs : 17

Quorum : 9

Présents : 13

La séance est présidée par Madame Michèle DOLLÉ, présidente du CCAS d'Hennebont. Elle déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil compte 12 bordereaux à voter.

En ouverture de séance, Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'administration de la démission de Madame Martine JOURDAIN du Conseil municipal pour des raisons professionnelles et d'organisation familiale. Cette décision s'accompagne de ce fait de sa démission en qualité d'administratrice du CCAS.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régit la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires, le CCAS dispose d'un délai de deux mois pour effectuer la nouvelle nomination.

En référence à la délibération n°2020.06.013 du Conseil municipal en date du 18 Juin 2020, et la liste Hennebont Initiatives Citoyennes ne comportant plus de candidat, Madame Aurélia HENRIO est la suivante sur la liste Hennebont Pour Tous et de ce fait désignée nouvelle administratrice élue du CCAS.

Cette nomination a pris effet au 1^{er} Juin 2023.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 6 avril 2023 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne d'Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance les valident ou demandent à les modifier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 avril 2023.

Présents : 13	Pouvoirs : 0	Total : 13	Exprimés : 13
Unanimité	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

2) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU CCAS

Madame la Présidente indique que ce point est avancé dans l'ordre du jour afin de pouvoir libérer Madame BOUGUENNEC pour raison familiale.

Le rapport d'activités 2022 du CCAS est présenté à l'aide d'un diaporama et conjointement en fonction des sujets par Mesdames BENABES, BOUGUENNEC, JESTIN et PETIT.

Madame BENABES indique qu'il a été réalisé de manière collective par l'ensemble de l'équipe administrative des services et établissement du CCAS. Madame la Présidente et les membres du Conseil d'administration remercient les agents pour le travail réalisé.

3) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE LA PRESIDENTE AUX MEMBRES DU CA DEPUIS LE 14 MARS 2023

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mai 2021, a donné diverses délégations à sa présidente et à sa vice-présidente dans le cadre des dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Les actes pris en vertu de cette délibération depuis le 14 mars 2023 sont les suivants :

1. Aide alimentaire, attribution de chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Nombre d'attributions	Montant attribué
72	6 480 €

2022 : 83 – 7 120 €

2. Aide, attribution de bons carburant

Nombre d'attributions	Montant attribué
18	600 €

2022 : 23 – 870 €

3. Aide : Dons et prêts

Dons

Nombre d'attributions	Montant attribué
1	60 €

Prêts

Nombre d'attributions	Montant attribué
4	200 €

2022 : 0 – 0 et 1 – 15

4. Fonds Solidarité Logement - Fonds Energie-Eau

Nombre de foyers aidés	Montant attribué	Participation Département	Participation CCAS	Participation Fournisseur
41	13 064,09 €	11 252,89 €	1 811,20 €	0 €

2022 : 70 – 20 535,24 € - 17 504,12 € – 3 031,12 € - 0 €

5. Domiciliations

Nombre de personnes domiciliées le 14 mars 2023	Nombre de délivrances	Nombre de refus de délivrance	Nombre de résiliations	Nombre de personnes domiciliées le 14 juin 2023
93	17	0	15	95

2022 : 81 – 17 – 0 – 10 – 88

Vu les dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009,

Vu la délibération N° 3 du Conseil d'Administration du 27 Mai 2021,

Le Conseil d'Administration :

➔ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Présents : 13 Pouvoirs : 0 Total : 13 Exprimés : 0

4) ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a rajouté dans l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) que le Conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette évolution est une obligation et non simplement une faculté pour les CCAS.

Les responsabilités du Vice-président délégué sont limitées aux seules situations d'empêchement du premier Vice-président. Elles peuvent couvrir :

-la suppléance de la Présidente pour assurer le bon déroulement des séances du Conseil d'administration (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...) en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,

-le Vice-président pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'administration et de la Présidente du CCAS sur la base des délibérations n° DS20210502 et DS20210503 en date du 27 mai 2021.

Les règles de désignation sont celles applicables à l'élection du Vice-président :

-une élection par l'ensemble des membres du Conseil d'administration, et au sein de l'assemblée parmi les administrateurs issus du Conseil municipal ou les administrateurs issus du secteur associatif ou personnes qualifiées

-l'élection doit se faire à bulletin secret à la majorité des votants.

La Présidente propose au Conseil d'Administration, dans le cadre des responsabilités présentées ci-dessus, la candidature de :

• **Madame Anne-Laure LE DOUSSAL**, Conseillère déléguée à l'aménagement de la voirie, des réseaux et de l'accessibilité.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations n° DS20210502 et DS20210503 du Conseil d'administration du 27 mai 2021 relative à l'élection de la Vice-présidente et à la délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'administration à la Présidente du CCAS,

Vu la proposition de la Présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration, en l'absence d'autre candidature, après avoir procédé au vote à main levée sur proposition de la Présidente et acceptation des membres :

➔ **ELIT Madame Anne-Laure LE DOUSSAL en tant que vice-présidente déléguée du CCAS.**

Présents : 13	Pouvoirs : 0	Total : 13	Exprimés : 13
Unanimité	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte, à 12 voix POUR 1 abstention, cette délibération.

5) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Dans le cadre du contrat passé avec la Caisse d'Epargne pour la ligne de trésorerie conformément à la délibération n°DS20221101 en date du 7 novembre 2022, le tirage de cette ligne pour la somme totale de 400 000 € a été réalisé.

Mais, depuis le début de l'année les taux d'intérêt sont en forte hausse. Le montant de 1 200 € prévu au budget ne permettra pas de couvrir le coût des intérêts de la ligne de trésorerie. En effet, le taux Euribor sur lequel est basé le contrat a évolué de 38% en 3 mois.

Le service Finances a préparé une simulation sur l'année 2023 qui en fonction des besoins et des taux d'intérêt prévisionnels nécessite un budget supplémentaire de 9 836 €.

Il est donc nécessaire de réajuster les crédits afin de pouvoir couvrir la totalité des dépenses jusqu'à la fin de l'année.

La décision modificative est proposée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement (Fonction 01)	-10 000 €
6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (Fonction 02)	+10 000€
TOTAL	0 €

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable de la M14,
Vu la délibération n°20230408 du 6 avril 2023 relative au vote du budget,
Vu la décision modificative détaillée ci-dessus et présentée en annexe,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ ADOPTE cette décision modificative budgétaire n°1 Année 2023 pour le budget principal du CCAS.

Présents : 13 Pouvoirs : 0 Total : 13 Exprimés : 13
Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

6) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

Pour rappel, depuis le 01 janvier 2022, la tarification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile se fait sur la base d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le CCAS d'Hennebont et le département.

Il implique pour 2023 l'application d'un tarif horaire de 23 € pour les heures financées par le département au titre de l'APA, de la PCH ou de l'aide sociale. L'arrêté de tarification et de fixation de la dotation annuelle du Conseil Départemental n'avait pas encore été reçue lors de la construction du Budget.

Le Budget Prévisionnel 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a été construit sur la base d'une activité de 40 000 heures d'intervention. Pour les 5 premiers mois, l'activité est conforme aux prévisions.

Ce budget voté en mars 2023 ne prenait pas en compte le versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), le CCAS étant en attente d'information sur le financement de cette revalorisation salariale par le Conseil départemental.

Le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 étend le bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire aux aides à domicile, c'est-à-dire l'équivalent de 49 points d'indice majoré à compter du 1^{er} avril 2022. Cela correspond aux sommes suivantes :

-64 365,42 € au titre de l'année 2022

-95 200 € au titre de l'année 2023, soit pour les financer 2,38 € en plus par heure d'intervention.

L'arrêté de tarification par le Département du 27 mars 2023 fixe à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif horaire d'intervention du Service d'aide à domicile du CCAS d'Hennebont de la manière suivante :

Tarif 2022 du SAAD	24,67 €
Application du taux directeur de 4 % à tous les services	0,99 €
Surcoût Revalorisation salariale du CTI pour 2023	+2,38 €/heure
Total	28,04 €

Le Département a décidé également de soutenir le service en reprenant la partie du déficit 2021 liée aux heures départementales soit 32 674 € sur le déficit total de 54 484,38 € ce qui correspond à **1,24 €/heure** pour résorber cette partie du déficit.

Donc, le tarif horaire final pour l'année 2023 est de **29,28 €** pour les heures financées par le département.

L'activité prévisionnelle 2023 prise en compte au titre du département s'élève à 26 350 heures soit 65 % de notre activité. Sur la base de ces éléments, une dotation prévisionnelle de fonctionnement de **200 957,97 €** a été reçue au titre de l'année 2023.

En décembre 2022, avant de connaître ces différents éléments, le tarif horaire d'intervention dit tarif libre pour les heures effectuées hors plans d'aide caisses de retraite, APA, PCH ou aide sociale Personnes Âgées et Handicapées a été fixé par le CCAS à 26,95 € à compter du 01 janvier 2023 soit une différence de 2,33 € avec le tarif appliqué par le Département.

L'application du tarif libre concerne 25 % des heures d'intervention soit 10 000 H par an.

Afin de couvrir les différents coûts à savoir le versement du CTI pour les heures non départementales, le déficit 2021 non couvert par le Département, et donc d'éviter d'accroître le déficit structurel du service, il est proposé d'augmenter le tarif libre à **29,50 €** à partir du 01 juillet 2023.

En conséquence, plusieurs éléments dont la tarification du service par l'arrêté départemental et la réception de la dotation prévisionnelle nécessitent de réajuster les crédits prévus au budget comme suit :

➤ Au niveau des dépenses :

- Pour la revalorisation salariale liée au CTI versée aux aides à domicile avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022, il convient de rajouter 159 566 € au chapitre 012.

- Il est également nécessaire de revaloriser de 33 401 € la ligne 6215 qui correspond aux refacturations du personnel administratif (ligne minorée au moment de la construction du budget)

- Le budget prévisionnel 2022 ne prévoyait pas l'affectation du déficit 2021 pour un montant total de 54 484,38 €.

➤ Au niveau des recettes :

- Pour les recettes de la tarification :

- +153 921 € suite à l'arrêté de tarification du département. Le BP avait été construit avec un tarif horaire de 26,90 € pour les heures départementales (pas de prise en compte du financement obtenu pour le CTI).

o +12 750 € suite à l'augmentation du tarif libre de 26,95 € à 29,50 € à compter du 01 juillet 2023 (5 000 H)

- Il est également nécessaire de majorer de 9 000 € le compte 6419. Des remboursements d'assurance concernant l'année 2022 ont été perçues en 2023.

- Une somme de 71 780,36 € est nécessaire pour équilibrer cette DM. Elle correspond au financement du CTI pour les heures non prises en charge par le département (39 % des heures) pour l'année 2022 et 2023 ainsi que la part du déficit non financé par le département (soit 21810,36 € car dans le cadre de la dotation 2023, le département prend en charge 32 674 €).

Il convient, donc, d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

En fonctionnement :

	002	Résultat de fonctionnement reporté	54 484,36
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	192 967,00
Total Dépenses			247 451,36

Total Chapitre	017	Produits de la tarification	166 671,00
	6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDICAL	9 000,00
	7488	AUTRES	71 780,36
Total Chapitre	018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	80 780,36
Total Recettes			247 451,36

Vu la nomenclature budgétaire et comptable de la M22,

Vu la délibération n°20230409 du 06 avril 2023 relative au vote du budget,

Vu l'arrêté de tarification du Conseil départemental en date du 27 mars 2023,

Vu la décision modificative détaillée ci-dessus et présentée en annexe,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **ADOpte** une augmentation du tarif libre de 26,95 € à 29,50 € à compter du 1^{er} Juillet 2023,

➔ **ADOpte** cette décision modificative budgétaire n°1 de l'année 2023 pour le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS.

Présents : 13 Pouvoirs : 0

Total : 13

Exprimés : 13

Unanimité Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

7) FINANCES : EPRD (Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes) 2023 **MODIFICATIF N°1 DE L'EHPAD**

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

Suite à de nombreux décès survenus en début d'année, l'établissement a atteint la limite fixée dans l'EPRD initial.

Pour pouvoir rembourser les prochains dépôts de garantie, il est nécessaire d'abonder le compte 165 dépôt et cautionnement en dépenses et en recettes.

En conséquence, il est proposé la modification suivante :

EHPAD - EPRD 2023 MODIFICATIF N°1

	Nature	Libellé	EPRD 2023	EPRD modificatif	Total 2023
Dépenses	165	CAUTIONS	10 000,00	10 000,00	20 000,00
Recettes	165	CAUTIONS	15 000,00	10 000,00	25 000,00

Vu le décret 2016-1814 du 21/12/2016 du CASF sur les principes généraux,
Vu le décret 2016-1815 du 21/12/2016 modifiant les dispositions applicables aux ESMS,
Vu l'arrêté du 15 Décembre 2022 modifiant plan comptable applicable au ESMS,
Vu la délibération n°20230411 en date du 6 avril 2023 approuvant l'EPRD 2023,
Vu les éléments présentés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **APPROUVE** l'EPRD 2023 modificatif N°1 proposé.

Présents : 13 Pouvoirs : 0 Total : 13 Exprimés : 13
Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

8) FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Le Comptable public sollicite le Conseil d'Administration pour admettre en non-valeur une somme sur le budget principal et pour prononcer l'extinction d'une créance également sur le budget principal du CCAS.

- Admission en non-valeur :

Année	Montant	Motifs	Prestations
2020	2 €	1 personne : RAR inférieur au seuil de poursuite	Service Accompagnement aux sorties

- Créance éteinte :

Année	Montant	Motifs	Prestations
-------	---------	--------	-------------

2022	30 €	1 personne : Décision du tribunal de clôture pour insuffisance d'actif et de procédure de redressement judiciaire	Prêt
-------------	------	---	------

Ces écritures seront comptabilisées sur le budget principal du CCAS :

-pour l'admission en non-valeur : au compte 6541

-pour la créance éteinte : au compte 6542

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes en date du 25 et du 27 avril 2023 présentées par le Comptable public,

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **ADMET en non-valeur la somme proposée,**

➔ **PRONONCE l'extinction de la créance présentée,**

➔ **DIT QUE les crédits sont prévus au budget principal du CCAS.**

Présents : 13 Pouvoirs : 0

Total : 13

Exprimés : 13

Unanimité Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

9) ACTION SOCIALE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOROPTIMIST

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Pour rappel, SOROPTIMIST International Club de Lorient-Quimperlé est partenaire du CCAS depuis 2020 dans la cadre de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles. Chaque année, du 25 novembre à début décembre, la Ville s'associe à l'opération « Oranger le monde » pour soutenir la campagne internationale « Tous unis pour mettre fin à la violence des femmes et des filles ». En 2021 et 2022, le CCAS a participé à la distribution dans les boulangeries de sacs de pain listant notamment les numéros d'urgence.

En octobre 2022, dans le cadre de la lutte contre le cancer, le club a organisé une soirée théâtre avec la troupe Les Ecumeurs de LORIENT soutenu par une subvention du CCAS à hauteur de 500 € (Délibération n°DS20221006 du 18 octobre 2022). Le bénéfice de la soirée d'un montant de 1 300 € a été reversé à l'association Dragon Ladies du Club de Canoë Kayak de LANESTER. Cette association est composée de femmes ayant ou ayant présenté un cancer du sein et qui pratiquent le Dragon Boat en payant.

Le Club renouvelle son souhait de collaborer avec le CCAS à nouveau pour Octobre rose. Il propose comme en 2022 une soirée théâtre avec la même troupe « Les Ecumeurs » pour la représentation de la pièce « Cuisine et dépendances ».

Le but de la soirée reste de lever des fonds afin de soutenir une association locale non connue à ce jour et engagée dans la lutte contre le cancer du sein.

L'objectif du CCAS est de permettre de reverser l'ensemble des recettes d'entrée de la soirée théâtre à l'association et, par la subvention, de couvrir les frais de la soirée entre la communication, la logistique et le défraiement de la troupe.

Le montant de la subvention en 2022 était de 500 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la demande de subvention exceptionnelle de SOROPTIMIST International Club de Lorient-Quimperlé,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle pour un montant de 500 Euros pour l'organisation de la soirée théâtre dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein,
 ➔ **DIT QUE** la dépense est inscrite au Budget principal du CCAS, au compte 6574 à la fonction 5234 (Aide aux personnes).

Présents : 13 Pouvoirs : 0 Total : 13 Exprimés : 13
Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

10) PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS EHPAD / SAAD

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Anne BENABES informe que des modifications ont été apportées depuis l'envoi des documents avec la convocation. Suite à un départ à la retraite à l'EHPAD, il est demandé de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe par un poste d'adjoint administratif territorial en raison du recrutement qui a été effectué.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emploi de niveau supérieur.

L'avancement de grade est prononcé au choix de l'autorité territoriale. Suite à l'examen des situations d'agents qui remplissent les conditions statutaires et répondent aux règles internes au titre de l'année 2023, pour pouvoir nommer les agents concernés sur leur nouveau grade à compter du 1^{er} juillet 2023 ; Par ailleurs, dans le cadre du départ à la retraite d'un agent au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et suite au recrutement de l'agent affecté sur le poste et titulaire du grade d'adjoint administratif ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création			Service
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT	

Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	1	TC	Adjoint administratif territorial	1	TC	EHPAD
Médico-sociale	Agent social territorial	2	28/35 ^{ème} 32/35 ^{ème}	Agent social principal de 2 ^{ème} cl	1	28/35 ^{ème}	EHPAD /SAAD
	Agent social principal de 2 ^{ème} cl	4	TC 32/35 ^{ème}	Agent social principal de 1 ^{ère} cl	5	TC 32/35 ^{ème}	EHPAD/ SAAD
	Médecin de 2 ^{ème} cl	1	12,15/35 ^{ème}	Médecin de 1 ^{ère} cl	1	12,15/35 ^{ème}	EHPAD

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 5 Juillet 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mai 2023,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, Madame Françoise BARJONET ne prenant pas part au vote :

- ➔ **MODIFIE le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,**
- ➔ **DIT que les nominations sur les grades créés au tableau des emplois permanents modifié interviendront à compter du 1^{er} juillet 2023,**
- ➔ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.**

Présents : 13 Pouvoirs : 0 Total : 13 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

11) PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Le bordereau est présenté par Anne BENABES et Marie-Laure JESTIN.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins identifiés comme pérennes auprès des bénéficiaires pour l'avenir, de la difficulté à attirer et à maintenir du personnel qualifié sur des temps incomplets réduits, de la volonté de favoriser le maintien dans l'emploi et résorber l'emploi précaire, il a été proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création		
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT
Médico-sociale	Agent social	3	TNC 25/35 ^{ème}	Agent social	3	TNC 32/35 ^{ème}
	Agent social	1	TNC 28/35 ^{ème}	Agent social	1	TNC 32/35 ^{ème}

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 5 Juillet 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mai 2023,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **MODIFIE le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2023 ;**
- ➔ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Service d'Aide à Domicile, chapitre 012.**

Présents : 13 Pouvoirs : 0 Total : 13 Exprimés : 13
Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

12) EHPAD : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JALMALV RELATIVE A L'INTERVENTION DES BENEVOLES

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

Dans le cadre de son action d'accompagnement des personnes atteintes de maladie grave, des personnes âgées fragilisées ou des personnes en fin de vie, l'EHPAD souhaite mettre en place une convention relative à l'intervention des bénévoles d'accompagnement de l'association JALMALV-MORBIHAN « Jusqu'à la mort accompagner la vie ».

Selon ses statuts, l'association « a pour but de regrouper les personnes soucieuses de :

- Promouvoir une recherche sur les besoins des personnes fragilisées, gravement malades ou en fin de vie, les personnes âgées, et les personnes endeuillées,
- Améliorer dans le souci de la globalité de la personne, le soutien de ces personnes et de leur entourage,

- Offrir aux accompagnants bénévoles, aux familles, aux aidants, aux personnes endeuillées, et aux soignants une possibilité d'échange, de soutien et de formation.
- Contribuer à l'amélioration de l'accompagnement de ces personnes-là où elles se trouvent,
- Favoriser le développement des soins palliatifs,
- Contribuer à faire évoluer les mentalités face à la mort, la fin de vie et le grand âge,
- Encourager et participer à toutes les actions ayant un rapport avec tous ces thèmes. »

Ce partenariat va permettre :

- de mieux accompagner certain-e-s habitant-e-s de l'EHPAD (qu'ils/elles soient fragilisées ou en fin de vie) dans leur quotidien,
- de soutenir les professionnels dans leur accompagnement par le retour d'expérience,
- de soutenir les proches.

- Vu** le projet de convention joint en annexe,
- Vu** la charte du bénévole d'accompagnement jointe en annexe,
- Vu** le règlement intérieur de l'association,
- Vu** les statuts,
- Vu** le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **VALIDE les termes de la convention de partenariat avec l'association JALMALV**
- ➔ **AUTORISE la Présidente du CCAS à signer la convention et tout autre document y afférent.**

Présents : 13 Pouvoirs : 0 Total : 13 Exprimés : 13
Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

13) EHPAD : MODIFICATION DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES BENEVOLES AU SEIN DE L'EHPAD

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

Dans le cadre d'action de recherche de bénévoles intervenant au sein de l'EHPAD, l'établissement a été sollicité par de potentiels personnes intéressées pour faire du bénévolat auprès des habitants. La notion de période d'essai paraît importante à intégrer et nécessite de ce fait de modifier la convention initiale existante.

Pour rappel, les bénévoles agissent en collaboration avec les équipes soignantes et administratives. Ils contribuent à l'accompagnement social des personnes hébergées. Ils s'engagent à ne pas interférer dans les soins et à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement.

Le partenariat entre l'établissement et les bénévoles est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité.
- Respect de la confidentialité
- Devoir de discrétion

Il est proposé de rajouter à l'article 4 intitulé « Formation et Information » le paragraphe suivant :
« Une période d'essai d'un mois est systématiquement proposée par l'EHPAD Stêr Glas. A l'issue de cette période, un entretien entre le/la bénévole, la Direction et l'animatrice sera programmé ».

Sont également rajoutés en fin de convention les mentions suivantes :

« Date de la période d'essai :
Entretien prévu le : ».

Vu les modifications proposées,

Vu le projet de convention modifiée jointe en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **APPROUVE** les modifications apportées à la convention,
- ➔ **AUTORISE** la directrice de l'EHPAD à signer les conventions avec les futurs bénévoles.

Présents : 13 Pouvoirs : 0 Total : 13 Exprimés : 13
Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS :

- **Prochains conseils d'administration** : mardi 3 octobre et mardi 5 décembre 2023 à 18h15
- **Projet de Chèque eau de Lorient Agglomération** : Lorient Agglomération propose la mise en place d'une aide directe au bénéfice des personnes les plus modestes ayant des difficultés pour le paiement des factures d'eau, d'un montant de 50 € par an et par foyer. Pour la mise en œuvre, une convention de partenariat avec les CCAS qui instruisent les demandes d'aides Fonds Energie Eau sera nécessaire. La Convention a été présentée aux professionnels des CCAS fin mai. La mise en place de ce dispositif est présentée au prochain Conseil Communautaire programmé le 27 juin. De ce fait, elle sera également à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration du CCAS, le 3 octobre
- **Sortie de Printemps** : contrairement aux années précédentes, le CCAS a dû refuser des inscriptions à la sortie du mois de juin. Les personnes sont en demande de ce type d'activités qu'elles ne retrouvent pas dans des clubs Séniors et surtout aux tarifs du CCAS. Une réflexion est à mener pour l'organisation l'année prochaine afin de répondre à la hausse de la demande (rajouter un jour de sortie ? donc plus d'accompagnateurs que ce soit agents ou élus).

Fin de séance à 20h15.

Signature de la Présidente :

Michèle DOLLE

Signature de la Secrétaire :

Anne BENABES